



Pour les campeurs de passage :

**CAMPING COMMUNAL**

**DE CUDREFIN**



Se basant sur ce règlement, la Commune de Cudrefin s'efforce de vous offrir des vacances reposantes et vous souhaite un agréable séjour.

**Règlement sur le terrain du  
CAMPING COMMUNAL DE CUDREFIN**

**Validité** : La présence sur ce camping implique la reconnaissance implicite de ce règlement ainsi que le respect de l'ordre public. Dans l'intérêt des hôtes, l'administration du camping peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la tranquillité, l'ordre, la propreté sur le terrain et renvoyer quiconque se conduit de façon contraire au présent règlement.

**L'inscription** se fait à l'arrivée et avant la pose de l'installation. Chaque campeur doit, sur demande, laisser des papiers d'identité en dépôt. Les visiteurs journaliers doivent également respecter le règlement du camping.

**Arrivée / départ** : En juillet et août, les places sont disponibles pour les arrivées dès 14.00 h. Les départs doivent avoir lieu avant 12.00 h. Les heures d'ouverture de la réception sont affichées à la porte et consultable sur notre site internet [www.camping-cudrefin.ch](http://www.camping-cudrefin.ch). Les réservations non honorées jusqu'à 16 heures sont réputées caduques et les emplacements sont alors attribués à d'autres intéressés.

En cas de départ anticipé ou d'arrivée tardive, le montant total de la location est dû.

**Les jeunes gens** âgés de moins de 16 ans ne sont acceptés que s'ils sont accompagnés d'un adulte pouvant répondre de leurs actes. Les jeunes âgés entre 16 et 18 ans, non accompagnés, devront produire une autorisation écrite de leurs parents ou tuteur.

**Les taxes** sont à payer à l'arrivée. Si le départ a lieu après 12.00 h, une nuitée supplémentaire sera facturée.

**Les réservations** sont admises contre paiement de Fr. 20.00. Dès l'enregistrement du paiement des arrhes et de la taxe d'inscription de Fr. 20.00, la réservation sera effective.

**L'emplacement** : Le chef de camp choisit lui-même l'emplacement dans l'ordre des arrivées et ayant égard aux personnes déjà présentes. Le campeur n'a le droit d'occuper que la surface qui lui est attribuée. Des taxes peuvent être demandées pour d'autres réquisitions, dommages et souillures.

**Clôtures** : Les clôtures en tout genre sont interdits !

**Les véhicules à moteur** peuvent être utilisés à l'intérieur du camp pour le transport de l'installation à l'arrivée et au départ. Toute autre circulation à l'intérieur du camp est interdite. La vitesse est limitée à 10 km/h (rouler au pas). Tout déplacement en voiture est interdit entre 22.00 h et 07.00 h.

**Les installations** doivent être utilisées avec soin. Les eaux usées et le contenu des WC portatifs doivent être déversés dans les vidoirs prévus à cet effet. Tout lavage ou nettoyage de véhicule sous n'importe quelle forme est interdit à l'intérieur du camp. Les installations sanitaires sont à laisser aussi propres que vous désirez les trouver en entrant. L'eau doit être utilisée avec parcimonie. Les enfants de moins de six ans ne peuvent utiliser les installations sanitaires que sous la surveillance d'un adulte.

**Déplacements** : Les déplacements à pied à l'intérieur du camp, doivent se faire impérativement par les chemins. Les parcelles des locataires doivent être respectées.

**Les animaux domestiques** doivent être constamment surveillés afin qu'ils ne troublent pas les campeurs ni ne salissent les installations ou le terrain. Il est défendu de les prendre avec soi dans les installations sanitaires, sur les places de jeux et sur la plage ainsi que de les baigner ou de les laver dans le camp. Pour faire leurs besoins, les animaux doivent être conduits hors du camp. A l'intérieur du camp **les propriétaires ont l'obligation de ramasser les excréments de leur chien y compris sur le parking**, qu'ils peuvent déposer dans la poubelle spécialement installée à cet effet près du port.

**Les chiens doivent être tenus en laisse courte**. En l'absence de leur maître, les animaux ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés. En cas d'inobservation de ces prescriptions, le propriétaire, après avertissement du chef du camp, devra quitter le terrain.

**Repos** : Le temps de repos nocturne entre 22.00 h et 07.00 h et pendant les heures de midi de 12.00 h à 14.00 h doit être strictement respecté. Les appareils sonores doivent être réglés de manière à ne pas être audibles en dehors de la tente ou de la caravane. Tout bruit est à éviter et est interdit après 22.00h. Les jeux dangereux et bruyants entre les tentes et caravanes sont interdits. Les jeux ne sont autorisés que sur la place de jeux.

**Les feux** de plein air, les feux de camp et les feux d'artifice ne sont pas autorisés à l'intérieur du camp

**Responsabilité et dommages** : Les campeurs répondent de tout dommage qu'ils ont causé, volontairement ou par négligence. L'administration du camping ne répond pas des vols, pertes et dommages en tout genre (dégâts naturels) dont pourrait être victimes ceux qui séjournent dans le camp. Les dommages dus aux dégâts naturels seront à la charge de l'assurance du campeur.